



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR
DE CROAS VER**

ARRETE N° 2023-30

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur en raison de travaux sur les surfaces de buts,

ARRETE

- ART. 1 :** Du Mardi 7 au Vendredi 31 Mars, l'utilisation du terrain d'honneur est interdite en raison de travaux. Après vérification que le programme de fertilisation le permette, les plateaux des débutants pourront être autorisés sans utiliser les surfaces de buts. Des barrières seront mises en place.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMBRIT, le 6 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

